Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260428-DEL_2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/25

Séance du 28 avril 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- huit avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : MM. BERHAULT Y ; BERTHEU J-M ; BERTHEU C ; BIGNON S ; CHEVALIER L ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; GOUVARY G ; HENRY C ; LUCIENNE A ; MANIVEL S ; OGIER J ; TRAVERT M ;

Pouvoir : aucun.

Madame Christelle HENRY a été nommée secrétaire de séance.

2026/25 : FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE TOTALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION CLASSE BILINGUE ECOLE MATHURIN MEHEUST

M. le Maire rappelle la délibération prise le 12 février 2026 concernant la participation financière partielle aux frais de scolarisation d'élèves inscrits en classe bilingue breton-français à l'école Mathurin Méheut, dont les parents résident sur la commune de SEVIGNAC, soit un montant voté de 600,00 € au bénéfice de la mairie de LAMBALLE-ARMOR, en lieu et place du montant initialement réclamé de 908,32 €.

Par courrier en date du 7 avril 2026, le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture nous indique que notre décision est irrégulière sur le plan réglementaire et comptable.
Cette contribution constitue une dépense obligatoire aux coûts réels, soit 908.32 €.

Considérant la délibération n° 2026/09 litigieuse de la part des services de la Préfecture,
Considérant le rejet du mandat N°89 de 600 €,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la totalité de la somme soit 908.32 € au bénéfice de la mairie de Lamballe- Armor.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT

MAIRIE DE SEVIGNAC 22250 (Côtes d'Armor)